

[Traduction]

Je suis donc convaincue que mon collègue d'en face visitera Saint-Pierre-et-Miquelon et qu'après y avoir passé encore quelques étés, il partagera sûrement les sentiments de leurs habitants et alors il voudra peut-être que Terre-Neuve se joigne à ces îles au lieu du contraire. Bien sûr, c'est une plaisanterie. Mais je reprends simplement le ton qu'il a donné à la discussion, à mon grand étonnement, je dois l'avouer.

Cette motion est rédigée d'une façon qui peut induire involontairement en erreur puisqu'elle suppose qu'existe réellement un « conflit relatif aux frontières du plateau continental » entre le Canada et la France à propos de la région géographique mentionnée. On peut donner divers sens au mot « conflit ». Entre autres, un sens très négatif, qui signifierait que des différences incompatibles et irréciliables ont surgi de part et d'autre et que chaque partie est désormais rangée en bataille. Il a parlé de 1763, mais nous sommes maintenant en 1976 et le problème n'est plus le même aujourd'hui.

Si les frontières entre la France et le Canada restent à déterminer sur cette partie du plateau continental, nous espérons pouvoir conclure une entente d'une façon amicale. En fait, les consultations qui ont eu lieu jusqu'ici entre le Canada et la France à ce sujet ont fait ressortir la pleine collaboration qui existe entre les deux pays.

La détermination d'une frontière sur le plateau continental entre deux États ou plus dont les côtes ou les territoires sont adjacents, comme dans ce cas-ci, implique de difficiles considérations de droit international.

[Français]

J'ai moi-même lu, et je ne suis pas plus spécialiste que mon honorable collègue de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, mais depuis que je suis secrétaire parlementaire, et même avant, lorsque j'étais simple membre du comité des Affaires extérieures et de la Défense nationale, j'ai moi-même lu de nombreux documents qui ont précédé ou suivi la troisième et la quatrième conférences sur le droit de la mer. Puisque l'honorable député siège à la Chambre depuis plus longtemps que moi, il connaît mieux que moi la complexité de ce problème. Il sait aussi que l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) vient d'une province dite maritime, et il sait jusqu'à quel point il s'est toujours préoccupé au sujet du mieux-être des Canadiens. Il sait pertinemment, et j'en suis certaine, que rien ne lui permet de sous-entendre qu'il y a dans le cas qu'il présente à la Chambre, et qui se rapporte à la production de documents, la moindre matière à inquiétude. Il pourra peut-être rétorquer que l'on désire, quand on dit que cette question est complexe, se cacher derrière une attitude trop secrète, voulant retenir l'information au lieu de la divulguer.

Par ailleurs, je suis certaine qu'il sera d'accord pour reconnaître avec moi que la simple lecture des documents de géographes-experts, aidés des autres disciplines qui forment nos équipes du droit de la mer, illustrent sans hésita-

Frontières du plateau continental

tion, pour les documents publics que nous connaissons, la très grande difficulté pour les profanes comme nous, et pour les spécialistes d'ailleurs, de décider que la délimitation du plateau continental est une chose facile.

Il n'a qu'à se référer au texte que nous avons à étudier à l'époque au comité des affaires extérieures et de la défense nationale sur la troisième conférence du droit de la mer tenue à Caracas en août 1974, et au paragraphe qui ne s'applique pas ici, je crois, à la définition des territoires, des eaux territoriales qui se rapporteraient aux archipels, pour savoir que le problème est définitivement multidimensionnel et très hautement technique et très difficile à discuter d'abord sans tableau et sans craie.

● (1730)

[Traduction]

J'en reviens à la question de la production de documents proprement dite. Comme la conférence actuellement en cours et les accords qui y seront peut-être conclus pourraient avoir des répercussions sur le règlement relatif aux frontières du plateau continental, entre la France et le Canada, autour des îles Saint-Pierre-et-Miquelon, et modifieraient ainsi les règles de la convention de 1958 sur le plateau continental à laquelle le Canada et la France ont adhéré et qui devait normalement fournir les principes juridiques permettant de régler le problème frontalier dans cette zone, l'honorable représentant reconnaîtra que si notre gouvernement agit avec sérieux, il doit éviter tout ce qui peut nuire aux négociations et de produire des documents que, de toute façon, il ne peut produire.

Le Canada et la France ont eu des discussions sur la délimitation du plateau continental au large des îles Saint-Pierre-et-Miquelon. Les entretiens ont été confidentiels, après accord mutuel, car ils mettent en jeu d'importantes questions de droit sur les fonds marins et des ressources qu'elles recèlent. Les dernières consultations ont eu lieu en 1972, et les questions juridiques ont été examinées à cette époque. Des deux côtés, on a noté la complexité des questions soulevées et particulièrement la complication qui se présenterait si la communauté internationale accordait des droits côtiers permettant d'étendre aux États leur contrôle au-delà des limites reconnues à présent par le droit international.

Les documents relatifs à ces discussions confidentielles, dans l'intérêt des relations du Canada avec un autre pays, ne doivent pas être rendus publics. Il serait totalement contraire à nos accords avec les autorités françaises de publier des documents qui font allusion à la position de la France.

De plus, les autres pièces comme les lettres et les télégrammes qui ont trait aux discussions et qui peuvent donner une idée de la position qu'adoptera le Canada lorsque reprendront les pourparlers, doivent également rester classés ou confidentiels afin d'éviter d'affaiblir notre position.